

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
MAITRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR :



Commune de Mellac
1, Place de la Mairie
29300 MELLAC
Tel 02 98 71 80 63
mairie@mellac.bzh

[MARCHÉ N° 202602]

Marché sur procédure adaptée, passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre (marché) à bons de commande.

**VOIRIE COMMUNALE DE MELLAC :
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
TRAVAUX NEUFS ET ENTRETIEN 2027-2030**

Minimum – Maximum de travaux prévus dans le cadre de ce marché

Minimum HT : 125 000,00 € par an, soit 500 000,00 € sur les 4 ans du marché
Maximum HT : 250 000,00 € par an, soit 1 000 000,00 € sur les 4 ans du marché

DATE LIMITE de remise des offres :
VENDREDI 13 NOVEMBRE A 12H00

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché à bons de commande de travaux pour des prestations de travaux neufs et d'entretien sur la voirie et sur le territoire communal de Mellac, pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, tacitement renouvelable pour 3 ans supplémentaires.

La Commune de Mellac se réserve la possibilité de lancer des consultations distinctes pour des opérations de travaux spécifiques nécessitant l'intervention d'autres corps de métiers.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an (à compter de la date de notification du marché), tacitement renouvelable pour une période de 3 ans supplémentaires, passé et exécuté par l'émission de bons de commande notamment en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Mini : 125 000 Euros HT /an ; Maxi : 250 000 Euros HT /an (soit, en cumul sur les 4 ans de durée maximum du marché d'un minimum de 500 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT).

Les bons de commande seront envoyés par le représentant du Pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation d'entreprises est soumise aux dispositions du Code de la Commande publique, articles 2123-1 et R2123-1 et suivants (procédure adaptée).

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

Les candidats complèteront le bordereau de prix unitaires joint au dossier, et rempliront le détail estimatif dont ils reporteront le total sur l'acte d'engagement.

Ils doivent chiffrer l'intégralité du bordereau sans y apporter de modification.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2.3 - Maîtrise d'œuvre

Elle est assurée en interne par les Services Techniques de la commune de Mellac.

La mission du maître d'œuvre est l'étude, la direction et la surveillance des travaux. L'ETS titulaire du lot/marché appliquera son devoir de conseil lors des phases d'études auprès du MOE – services techniques de la commune de Mellac.

Le titulaire sera tenu d'une obligation constante d'information et de conseil envers l'acheteur public.

Il devra signaler toutes anomalies, incohérences, risques techniques ou inadaptations des prestations demandées. En l'absence de réserves écrites, le titulaire ne peut s'exonérer de sa responsabilité en invoquant une erreur ou une imprécision de l'acheteur.

Pour certaines opérations, la Ville pourra faire appel à un maître d'œuvre externe. Le titulaire ne pourra s'y opposer.

2.4 - Contrôle technique :

Voir le CCTP

2.5 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'article 3 de l'acte d'engagement et 1.1bis du C.C.A.P.

2.6 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le cas échéant, ces modifications .

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours (3 mois)** à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Si le bon de commande le prévoit, certains chantiers pourront constituer une opération de niveau III qui sera soumise aux dispositions ci-dessous. Ces mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque bon de commande.

Les candidats reporteront le prix total dans l'article 2 de l'acte d'engagement. La Personne publique, après examen des offres, et éventuelles mises au point, attribuera le marché.

Le cas échéant, les réserves au CCTP devront être apportées par le candidat en annexe de cet acte d'engagement.

MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement administratif dans un délai global de 30 jours après réception de la facture.

DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux seront précisés dans les bons de commande après proposition du maître d'œuvre. Ils partent à la date de réception (fax, e-mail, courrier) du dit bon de commande par l'entrepreneur.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (en format *.pdf) ;
- un acte d'engagement (en format *.doc) ;
- le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) (PDF) ;
- le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) (pdf) ;
- le bordereau des prix (en format *.doc) ;
- le détail estimatif (tableau Doc).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 - OBTENTION DU CAHIER DES CHARGES, PRESENTATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'intégralité des échanges au cours de la consultation, notamment la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil acheteur de la Commune de Mellac (<https://marches.megalisbretagne.org>), dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde « papier » par voie traditionnelle (pli papier). La signature électronique n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire est signée au terme de la passation du marché.

Le profil acheteur de la commune de Mellac est MEGALIS BRETAGNE :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Conditions de transmission par la voie dématérialisée

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme à l'adresse URL de la plate-forme et, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30, **d'une hotline au 02 23 48 04 54.**

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur MEGALIS BRETAGNE pour la Commune de Mellac à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Ce procédé répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

En cas de panne de la plate-forme MEGALIS :

La plate-forme MEGALIS a subi quelques interruptions (dont une pendant une semaine fin juillet 2023, ce qui peut provoquer un « black-out » de la commande publique pendant plusieurs jours sans autre moyen de transmission des offres.

Si ce cas se reproduit et **EN CAS DE PLANTAGE AVÉRÉ DE MEGALIS DANS LES 48 HEURES précédant LE JOUR DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES** l'envoi par e-mail adressé via la solution WETRANSFER ou équivalente à mairie@mellac.bzh sera autorisé à **TITRE EXCEPTIONNEL**.

Dans ce cas cet envoi se fera IMPERATIVEMENT dans les 48 HEURES précédant l'heure limite de remise des offres. Les liens WETRANSFER ont en effet une durée de vie limitée.

Son objet sera clairement « MARCHE ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE VOIRE 2026-2030- NE PAS OUVRIR ».

Ce fichier WETRANSFER ne sera téléchargé qu'après la date limite de remise des candidatures ou des offres, garantissant ainsi la confidentialité du pli.

Format des fichiers :

Si la réponse est adressée par voie dématérialisée, les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : DOC(x), XLS(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le candidat est invité à :

1. ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
2. vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut;

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Antivirus :

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Copie de sauvegarde :

Outre la plateforme ou la solution WeTRANSFER, les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support numérique sur clé USB) dans les mêmes délais de remise de l'offre.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée **sous pli scellé** à l'adresse indiquée en page de garde du présent document et comportant la mention « copie de sauvegarde pour la consultation « ACBC VOIRIE NE PAS OUVRIR » **avec le nom de l'entreprise soumissionnaire.**

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une offre est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur et n'a pu être ouverte.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

A - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La signature électronique des offres n'est pas obligatoire.

Formats Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF, Word, Excel.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles ».

Dossier de remise des candidatures et des offres

Il est rappelé que le ou les signataires, le cas échéant, doivent être habilités à engager le candidat.

La candidature et l'offre, qu'elles soient présentées par une seule entreprise ou par un groupement, devront **indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt, selon les conditions prévues par le formulaire DC4**. Elles devront également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et présentées de la façon suivante :

Les Documents relatifs à la « Candidature »

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents ci-après mentionnés. Ce document devra être rédigé en français. Le candidat devra impérativement faire apparaître au sein du DUME, l'intégralité des informations permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ainsi que ses capacités techniques, professionnelles, financières et économiques.

Les candidats ont la possibilité de réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans le cadre d'une précédente procédure **à la condition** de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Aucun document ne sera restitué au candidat. Les copies de sauvegarde ne seront pas non plus restituées.

Les candidats sont également informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

En cas de candidature sous forme de groupement, les pièces mentionnées au présent article devront être produites par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, qui peut être produite qu'en un seul exemplaire par le groupement.

L'appréciation de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Il est rappelé que, conformément aux articles R. 2143-11 et R. 2143-12 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, tels des sous-traitants, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux demandés aux candidats par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de la lettre de candidature, et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en fournissant un engagement écrit signé de ce ou ces opérateurs de mettre à disposition du candidat ses capacités pour l'exécution du marché.

Enfin, il est rappelé que l'absence de référence relative à l'exécution de marché de même nature ne pourra justifier l'élimination d'un candidat et ne dispensera pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des candidats.

Les candidats qui seront objectivement dans l'impossibilité de produire, afin de justifier de leurs capacités techniques, professionnelles, économiques ou financières, l'un des documents ou renseignements exigés pourront toutefois prouver et démontrer leurs capacités par tous moyens équivalents (ex : déclaration appropriée d'une banque, ...).

La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats

- Fournir une liste de chantiers de référence en voirie.
A défaut de référence, il appartient au candidat de faire la preuve de sa capacité à réaliser les prestations demandées.
- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1 obligatoirement), cachetée et signée ;
- Si nécessaire (groupement, ou autres), la déclaration du candidat (imprimé DC2 de préférence) cachetée et signée

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés avec leur notice sur le site suivant :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

- La copie du jugement prononcé si l'entreprise est en redressement judiciaire.

A l'appui de l'offre : voir détail des éléments demandés dans le tableau qui figure page suivante.

B - Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (fichier *.doc), le bordereau des prix (tableau Excel) : cadre ci-joint à compléter
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- le détail estimatif, qui permettra à la personne publique d'évaluer le montant des offres par rapport à une année type et de procéder à la comparaison de ces offres.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à accepter sans modifications ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et son annexe relative à la présentation des plans de recollement

Toute réserve aux conditions exposées dans le DCE devra être jointe en annexe de l'acte d'engagement.

B – ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

Jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant et avec la pondération suivante :

- Valeur technique et références : 60 %.
- Valeur économique : 40 %

Voir le tableau ci-dessous pour détail :

Valeur en %	Critères	Détails des critères	Valeur
60	Valeurs techniques et références	Présentation de l'entreprise / groupement (identification des intervenants, description des relations avec le contrôle extérieur et le maître d'œuvre)	5
		Enrobés chauds et tièdes Identification des matériels utilisés pour la <u>production</u> des enrobés chauds et tièdes. Pour les centrales de fabrication, il conviendra de transmettre les attestations qui permettent de justifier, <i>De la Norme NFP 98-750 – système de pesage</i> <i>De l'emplacement de la centrale</i> Fiches techniques produits des enrobés chauds et tièdes	5
		Béton Bitumineux à l'émulsion Identification des matériels utilisés pour la <u>production</u> des BBE. Pour les centrales de fabrication, il conviendra de transmettre les attestations qui permettent de justifier, <i>De la Norme NFP 98-750 – système de pesage</i> <i>De l'emplacement de la centrale</i> Fiches techniques produits des BBE	5
		Liste de chantier de référence concernant les BBE dans un rayon de 30 km.	3
		Les dispositions pour respecter la norme NF P 98-150 concernant le transport et le stockage et norme NFP 98-750 concernant le système de pesage. La distance entre la centrale et la mairie de Quimperlé doit permettre une durée de stockage inférieure à 2 heures (à démontrer au mémoire technique).	5

	Les dispositifs de signalisation, d'éclairage, de barrière (nombre de barrières), nécessaires à la sécurité publique, en particulier pour les chantiers implantés sur les voies de circulation des véhicules ou les espaces piétonniers. Les éléments pour garantir la sécurité des équipes et des usagers, notamment en mettant en œuvre des mesures de sécurité renforcées à l'égard des piétons Eléments d'aide à la décision fournis à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre pour comparer les différentes techniques au regard de la gêne occasionnée (riverains, usagers, ...). Eléments pour permettre l'acceptabilité du chantier aux riverains / éléments de communication vis-à-vis des riverains Capacité de l'entreprise à établir le bilan carbone du chantier réalisé Eléments pour présenter les capacités et les délais d'intervention en cas de travaux urgents et après validation d'un bon de commande Mode opératoire du déroulé d'un bon de commande. Le candidat présentera sa méthodologie.	5
	Travaux de génie civil et maçonnerie sur tous types de lieux - Liste du personnel et qualification en travaux de génie civil et maçonnerie - Description des moyens matériels adaptés en fonction du type de lieux (terrestre et maritime) - Procédure d'exécution pour les prix présents au BPU - Références de chantier dans un rayon de 50km (terrestre et maritime)	5
	Démarche sociale Organisation de l'entreprise concernant l'accueil et la formation de l'action d'insertion professionnelle	3
	Environnement Démarche environnementale interne à l'entreprise. Il conviendra d'explicitier notamment les points suivants : ♦ méthodologie d'organisation du candidat en matière de protection de l'environnement ♦ renouvellement du parc d'engins, ... ♦ choix des entreprises d'approvisionnement, ♦ choix des produits, ♦ Formation du personnel ... ♦ identification des centres de stockage	7

		♦ démarche de traitement et recyclage Gain environnemental apporté par les enrobés tièdes et BBE. Il conviendra notamment de fournir une estimation chiffrée des gains sur les éléments suivants : les consommations des ressources non renouvelables : granulats, liant, énergie (température de fabrication des mélanges / transport)	
40	Valeurs économiques	Tarifs unitaires suivant le bordereau de prix Montant de l'offre suivant le détail estimatif Avec déduction des rabais suivant pourcentages éventuellement proposés dans l'AE	40

100

Le critère prix sera apprécié au vu du bordereau des prix et du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat.

Le prix qui figure dans le détail estimatif sera reporté sur l'acte d'engagement. La meilleure note aura 20/20, et les autres seront notées par rapport à cette note selon la formule suivante :

Note = 20*(prix le plus bas/prix de l'offre notée).

En ce qui concerne la prise en compte des rabais éventuellement proposés par les candidats, dans le critère « prix », on multipliera par 4 le montant des DQE afin que le total corresponde à 4 ans de marché.

NB : ce DQE n'est pas contractuel et ne sert qu'à la comparaison des offres. Le fait que le total soit en dehors des montants mini/maxi sera donc sans incidence sur la poursuite de la procédure.

Les moyens mis en œuvre par le candidat pour satisfaire aux conditions particulières d'exécution du marché seront appréciés à partir du mémoire.

Les sous-critères ci-dessus seront notés de la manière suivante :

Réponse parfaite et très satisfaisante : 100 % de la note du sous critère

Réponse globalement satisfaisante : 75 %.

Réponse passe-partout mais acceptable : 40%

Réponse insuffisante ou mal adaptée : 20%

Réponse pas adaptée : 0 %.

Le pourcentage indiqué correspond à des paliers. Le pouvoir adjudicateur pourra adapter les pourcentages indiqués s'il est nécessaire d'affiner l'appréciation (ex 90 % des points pour une réponse très bonne sans être parfaite).

Chaque sous-critère et critère sera ensuite pondéré par le pourcentage qui lui est affecté.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats des précisions concernant les fournitures proposées, ainsi que des précisions concernant la méthodologie d'exécution des travaux.

Des précisions pourront aussi être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (*prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire*).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre. En fonction du temps disponible et du volume des offres qu'il aura reçues, et pour obtenir le meilleur rapport entre la valeur technique et le prix, le pouvoir adjudicateur pourra négocier certains points techniques ou financiers des offres.

Les candidats seront invités par e-mail adressé via la plateforme Megalis Bretagne à participer à cette négociation. Le candidat veillera à indiquer les coordonnées (adresse e-mail) de référent(s) qui puisse être contacté(s) concernant ces échanges.

Merci de noter que le Pouvoir Adjudicateur peut aussi considérer que les offres sont suffisamment claires et décider d'attribuer le marché directement sans rien demander aux candidats.

En effet, ce recours à la négociation n'est qu'une faculté. Veuillez par conséquent à optimiser votre offre dès le stade de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

En outre, les pièces suivantes seront exigibles du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 et suivants, ainsi que R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique :

- 1) Une attestation sur l'honneur contenant les déclarations sur l'honneur actualisées et visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment celles relatives aux interdictions de soumissionner. Cette attestation sera remise dans les conditions suivantes :
 - a. Attestation groupée, par chacun des membres ;
 - ou
 - b. Attestation individuelle, (groupement ou candidat individuel) *.
- 2) Un document justifiant de la capacité de la personne signataire à engager la société (ex : extrait K bis, délégation de signature, ...) *;
- 3) Pour les entreprises de plus de 20 salariés, une déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés* ;
- 4) La/Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales *;
- 5) La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestations URSSAF, MSA ou autre) * ;
- 6) L'attestation d'assurance responsabilité décennale, le cas échéant *;
- 7) La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D. 8254-2 du code du travail, le cas échéant. Celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article *;

- 8) Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celles-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant *;
- 9) Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail *.

** Il est précisé que les documents ci-dessus peuvent être transmis au titre de la candidature mais ne seront exigibles que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Les pièces manquantes ou invalides, le cas échéant, seront demandées par le biais du profil acheteur et devront être remises dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur.*

La non remise des pièces demandées au pressenti attributaire dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour fournir les pièces, certifications et attestations nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures et des offres.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **7 jours calendaires** (aucune demande ne sera prise en compte passé ce délai, sauf si la demande affecte l'intérêt général et la bonne suite de la consultation) avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme MEGALIS BRETAGNE.

Il sera répondu aux demandes, au moins cinq jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres, par la mise en ligne d'un document « Questions/Réponses » sur le site MEGALIS, qui sera adressé par e-mail aux candidats s'étant identifiés sur cette plateforme. Il est par conséquent recommandé soit de ne pas télécharger le dossier anonymement, soit si on choisit malgré tout le téléchargement anonyme, de vérifier qu'on dispose de la dernière version du cahier des charges avant de répondre.